

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes signé le 5 août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;
Vu la demande d'intégration dans les cadres de la Fonction Publique introduite par M. MOSSIMBI Paul-Valentin, titulaire du diplôme de "Master of Science" in Agriculture, délivré par l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA ;
Vu, conformément au point 7 du Protocole précité que le diplôme présenté par M. MOSSIMBI Paul-Valentin à l'appui de sa demande d'intégration est équivalent en République Populaire du Congo au diplôme d'Ingénieur ;
Vu le décret n°60-90 du 3.3.60 fixant statut commun des cadres de la catég. A1 des Services Techniques ;
Vu le décret 67-50 du 24/2/67 réglementant la prise d'effet du point vue des actes réglementaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1°. - Monsieur MOSSIMBI Paul-Valentin, né le 13 février 1947 à Dongou, titulaire du diplôme de "Master Of Science", délivré par l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS) (équivalent du diplôme d'Ingénieur) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé Ingénieur Stagiaire, indice local 660 - ACC et RSMC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 4 Novembre 1971

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

Commandant Marien N'GOUABI, -

Le Ministre du Développement, Chargé de
l'Agriculture, des Eaux et Forêts,

Le Ministre des Finances et du
Budget,

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGT-DGAPE 5
DF 3
CF 2
DGSZ 2
DRH 1
Intéressé 1
SGCE_BC 3
DGT_BST 1

Ange DLWARA, -

Ange-Edouard POUNGUL, -

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,

Charles N'GOUOTO, -